

Police Municipale - 2022 – n° 459

Portant réglementation de la circulation des véhicules, rue du Docteur Calmette à LAMBALLE-ARMOR pour l'instauration d'une voie piétonne, du jeudi 07 juillet au samedi 27 août 2022.

Le Maire de Lamballe-Armor,

Vu,

- le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R411-1 à R411-8 et R411-18 à R411-24 ;
- la demande du vendredi 17 juin 2022, des vitrines de Lamballe, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique afin d'instaurer une voie piétonne, rue du Docteur Calmette, du jeudi 07 juillet au samedi 27 août 2022.

Considérant,

- la nécessité par l'autorité municipale de modifier les dispositions existantes, afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour la période estivale.

Arrête

Article 1 : Afin d'instaurer une voie piétonne, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

↳ à LAMBALLE-ARMOR, rue du Docteur Calmette à partir de la rue du Four :

Création d'une voie piétonne temporaire :

* cette voie est fermée à la circulation des véhicules, **le vendredi et samedi de 11h00 à 18h00 et le jeudi (jour de marché) de 07h00 à 18h00**,

* les livraisons sont uniquement autorisées avant 11h00 (hors jeudi avant 6h30) et après 18h00,

* les entrées et sorties de cette voie sont annoncées par une signalisation réglementaire,

* L'accès aux riverains est maintenu durant cette période, (sous réserve de remettre en place après leur passage le barrièrage).

du jeudi 07 juillet au samedi 27 août 2022

Article 2 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie, et de Police.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article premier est mise à disposition par le Centre Technique, mais positionnée chaque matin, puis retirée

chaque après-midi par Mr PHILIPPE Nicolas – Au Sucré Salé sis 19 rue du Docteur Calmette 22400 LAMBALLE-ARMOR, qui se charge de l'opération durant toute la période de la mise en voie piétonne.

Article 4 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent Arrêté Municipal fera l'objet d'une MISE EN FOURRIÈRE par les services de Brigade de Gendarmerie Nationale, et de Police Municipale, conformément à l'Article R417-10 du Code de la route.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lamballe-Armor/Lamballe Terre et Mer, le Commandant de Gendarmerie, le responsable de la police municipale, les riverains et commerçants de la rue du Docteur Calmette sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le trente juillet deux mille vingt-deux

Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le /07/2022

De l'affichage, le /07/2022